Communiqué de presse

**6 avril 2020**

****
**Le FIPHFP lance la 3e génération de son dispositif Handi-Pacte et confirme l’enjeu d’un accompagnement de proximité des employeurs publics dans la mise en œuvre de la politique handicap**

**Créé en 2014**, le dispositif Handi-Pacte traduit la volonté du FIPHFP de doter chaque territoire d’un outil d’animation, de formation et d’échanges au service des employeurs publics et de leurs référents handicap.

Portée conjointement par la **Préfecture de région et le FIPHFP**, cette démarche s’appuie sur un collectif régional d’employeurs publics et de partenaires intervenant sur la thématique de l’insertion professionnelle de personnes handicapées et de maintien dans l’emploi.

Ce dispositif permet de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre d’une politique publique régionale d’insertion et de maintien dans l’emploi des personnes handicapées.
En ce début d’année 2021, la troisième génération de Handi-Pactes est désormais lancée pour les 3 années à venir[[1]](#footnote-1).

**Une équipe de professionnels au plus près des territoires pour faire émerger et promouvoir une action collective concertée**

*« Depuis sa création, la force du Handi-Pacte repose sur un maillage territorial pertinent et une culture affirmée et confirmée de l’échange. On remarque une réelle entraide entre les régions qui n’hésitent pas à partager au reste du réseau Handi-Pacte leurs bonnes pratiques, leurs outils et leurs succès. »* **Françoise Descamps-Crosnier, Présidente du comité nationale du FIPHFP**

Chaque Handi-Pacte s’appuie sur une gouvernance articulée autour de deux instances :

* Une instance de pilotage présidée par le Préfet de région garant de la cohérence de la politique mise en œuvre sur le territoire.

Cette instance décide de l’orientation des activités du Handi-Pacte et valide le plan d'actions annuel et le rapport annuel.

* Le comité local FIPHFP présidé par le Préfet de région. Le suivi des travaux du Handi-Pacte fait l’objet d’une inscription annuelle à l’ordre du jour du comité local du FIPHFP.

**Handi-Pacte, un dispositif pérennisé et renforcé**

Avec cette démarche, le FIPHFP confirme sa volonté d’agir avec les acteurs locaux pour l’emploi et le maintien dans l’emploi des personnes en situation de handicap. L’ambition de cette nouvelle génération est double :

* Développer la qualification des acteurs et capitaliser les actions et initiatives locales :
	+ par la mise en place d'échanges de pratiques (groupes de travail, cycles, rencontres, cercle RH, …) rassemblant des acteurs venant d’horizons divers (institutionnels, professionnels et fonction publique) afin de créer les conditions d’une dynamique handicap au sein du secteur public et approfondir les connaissances du secteur handicap.
	+ par une mise en réseau et l’animation des employeurs publics et des correspondants handicap des employeurs des trois fonctions publiques.
* Identifier les actions d’information et de communication et renforcer cette dernière.

Grâce à la coopération des employeurs publics et des partenaires, la politique handicap du FIPHFP témoigne aujourd’hui d’une **accélération certaine**, se rapprochant chaque année des objectifs nationaux. Au fil du temps, les Handi-Pactes sont devenus des lieux d’échanges et d’expérimentation d’initiatives innovantes au service de l’emploi des PSH.

Ce dispositif s’inscrit désormais dans une dynamique permettant de promouvoir une action de terrain concertée, créer des synergies entre les trois versants de la Fonction publique et ainsi faire émerger une efficacité collective.

**À propos du FIPHFP**

Créé par la loi du 11 février 2005 et mis en place fin 2006, le FIPHFP, Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, finance les actions de recrutement, de maintien dans l’emploi, de formation et d’accessibilité des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (ministères, villes, conseils départementaux et régionaux, hôpitaux...). Il intervient sur l’ensemble du territoire et pour tous les employeurs publics en proposant des aides ponctuelles sur sa plateforme en ligne, ou par l’intermédiaire de conventions pluriannuelles avec les employeurs et dans le cadre du programme accessibilité. Depuis sa création, le taux d’emploi est passé de 3,74 % en 2006 à 5,83 % en 2019.

Le FIPHFP est un établissement public national dirigé par Marc Desjardins : “il est placé sous la tutelle des ministres chargés des personnes handicapées, de la fonction publique de l’État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et du budget” (décret n° 2006-501 du 3 mai 2006). Sa gestion administrative est assurée par la Caisse des Dépôts.

Plus d'informations sur [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr) - Suivez le FIPHFP sur Twitter [@FIPHFP](https://twitter.com/FIPHFP)

**CONTACTS PRESSE**

**Léa Valleix - 06 30 69 50 16 -** **lea.valleix@tbwa-corporate.com**

**Axelle Mounier - 06 87 28 88 37 -** **axelle.mounier@tbwa-corporate.com**

1. *Retrouvez la liste complète des Handi-Pactes sur le* [*site du FIPHFP*](http://www.fiphfp.fr/Handi-Pacte). [↑](#footnote-ref-1)